



Souscription de prêts à la consommation

Par **eric890**, le **03/04/2013** à **15:32**

Bonjour,rrnMa femme a souscrit des prêts à la consommation dans les années 1990 à 2000 en me mettant comme co-emprunteur pour tous ces emprunts, sans m'en parler. Elle a donc signé à ma place les contrats. rnJe viens seulement d'en avoir connaissance. Je voudrais savoir quels recours existent pour dénoncer ces prêts ? notamment auprès des organismes financiers qui ont accordés ces prêts avec autant de facilité.rnQuelles sont les démarches que je peux effectuer ?rrnMerci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **03/04/2013** à **16:07**

bjr,rndonc votre épouse a commis des faux en imitant votre signature.rnje crains que cela reste un litige entre vous et votre épouse et que cela ne concerne pas les organismes de crédit. les organismes de crédit ne sont pas obligés de vous croire sur parole à moins que votre épouse reconnaisse les faits.rnavez-vous porter plainte contre votre épouse ce qui est la première chose à faire ?rnil existe une solidarité entre époux sous certaines conditions.rnvous ne vous êtes pas aperçus que votre épouse disposait de ressources dont l'origine vous était inconnue.rncdt